



Date de départ à la retraite

Par NEIKAN

Bonjour,
J'ai besoin de conseils svp pour une date de départ à la retraite,
Je vous expose la situation,
Mon épouse est de février 1965 et à 5 trimestres avant ses 20 ans.
A fin 2025 elle a 166 trimestres sur le site des retraites mais en vrai 170 puisque depuis 2 ans il y a une erreur à la CARSAT qui prend bien en compte l'année 1992 sur le site sur les années travaillées parfaitement identifiées mais est à 0 trimestre dans le relevé de carrière pdf. Toujours pas régularisé malgré mes demandes et le sera lors de la demande officielle à intégrer dans le calcul.
Donc avec ses conditions elle a l'âge et les années au 1er janvier 2026 pour partir à la retraite en carrière longue.
Sauf erreur de ma part les règles des carrières longues de 2023 ont été entérinées en mai 2026.
Savoir après ce que l'on pouvait faire avant avec aucune notion de rétroactivité en règle générale à la CARSAT est déroutant.
Pour compliquer mon épouse est assistante maternelle, à un contrat de parent employeur en cours et touche jusqu'à aujourd'hui l'ARE en complément.
Je me demandais s'il n'était pas possible dans un cas comme celui-là de contester et de demander une rétroactivité de départ au 1er janvier ou avril 2026 et surtout si oui comment à votre avis procéder, avec la CARSAT, le parent employeur (pour garder le contrat en cours) et France travail.
Je vous remercie par avance en espérant avoir été compréhensible, bonne journée.

Par Fructidor

Bonjour
Quel est le mois exact de naissance de votre épouse en 1965 (janvier, février ou mars) et le contrat de parent employeur en cours a-t-il vocation à se poursuivre encore longtemps ?

Par jee pee

Bonjour,

Ne comptez pas sur une rétroactivité. La date de départ est toujours postérieure au dépôt de la demande. Si vous étiez sûr que les conditions de la retraite anticipée étaient remplies il aurait fallu déposer la demande fin 2025, la correction de carrière, si existant bien, aurait été alors effectuée avec le traitement du dossier retraite.

Si vous déposez une demande aujourd'hui, vous pouvez mettre une date de départ au 01/09/2026.

La suspension de la réforme de 2023 ne s'applique justement que pour des départs à compter du 01/09/2026.

Née en février 1965, départ possible en RACL avec au moins 5 trimestres l'année des 20 ans et 170 trimestres cotisés à 60 ans et 9 mois. Les trimestres de votre femme sont-ils bien tous cotisés, c'est à dire acquis en travaillant et cotisant ? Car par exemple les 8 trimestres de majoration enfant ne sont pas cotisés, avant le 01/09/2026. A compter de cette date, 2 des trimestres de majoration par enfant sont réputés cotisés.

Concernant le cumul emploi retraite, une assistante maternelle n'est pas obligée de rompre ses contrats en cours lors de son départ en retraite, elle peut les continuer.

Partant avant l'âge légal, 62 ans et 9 mois, elle sera en cumul plafonné d'une retraite et d'un revenu d'activité. Le total mensuel de ses revenus d'assistante maternelle et de ses retraites (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de ses revenus d'activité des 3 derniers mois civils (ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux). A compter de l'âge légal, cumul sans limite.

Il est à noter que pour un début de retraite à compter du 01/01/2027, les règles du cumul emploi retraite changent

radicalement. Avant l'age légal, aucun cumul autorisé. A partir de l'age légal cumul autorisé dans la limite de 7000 ? par an. A compter de l'age du taux plein, 67 ans, cumul sans limite.

Au jour du début de la retraite, l'indemnisation chômage s'arrête.

Par NEIKAN

Ah oui merci pour votre réponse, j'oubliais que nous nous sommes rendu à la carsat et ils préconisent de déposer le 1er septembre 2026 pour une demande le 1er février 2027 et avec le recul cela ne nous a pas convaincu !

C'est pour cela que nous avons besoin d'une autre explication comme la votre et je suis bien content parce rien de ce que vous me dites ne nous a été expliqué notamment un départ au 1er septembre.

Par contre je ne comprends pas ceci ;

Partant avant l'age légal, 62 ans et 9 mois, elle sera en cumul plafonné d'une retraite et d'un revenu d'activité. Le total mensuel de ses revenus d'assistante maternelle et de ses retraites (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de ses revenus d'activité des 3 derniers mois civils (ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux). A compter de l'age légal, cumul sans limite.

Avec un revenu de 950? parent employeur (+ ARE) et droit à la retraite de 1280 euros cela fait 1280 + 950 sans excéder 1.6 fois le smic c'est cela ?